

LIBRE OPINION

Sur la révision constitutionnelle Page 4

"LA SAGESSE HUMAINE NOUS ENSEIGNE QU'IL FAIT ÉVITER DE COMMENTER DES FAITS DONT ON N'A PAS CONNAISSANCE ENCORE MOINS DES FAITS DONT ON EN DISPOSE DE PREUVES SUBSTANTIELLES"



Eviter les chargements hors norme, c'est garantir la longévité de la route, c'est préserver le bon état du réseau routier et de votre engin ; c'est aussi, renforcer la sécurité des biens et des personnes.

Ensemble, combattons le phénomène de la surcharge sur nos routes.

SAFER

N° 855 du 27 mars 2024 Prix 250 F cfa

LE MESSAGER

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicité

ALERTE ARNAQUE RECRUTEMENT




L'OTR n'utilise pas les réseaux sociaux ou des applications de messagerie instantanée pour recruter des agents de surveillance du territoire douanier ou tout autre personnel.

8280

OTR

RECUPER POUR SATE 00000 www.otr.tg

Equité et égalité genre au Togo

LES FEMMES DES LACS EXPRIMENT LEURS RECONNAISSANCES AU CHEF DE L'ETAT



LA HAPLUCIA OUTILLE LES PROFESSIONNELS DE MÉDIAS SUR LES ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



Révision constitutionnelle

LE TOGO PASSE À LA VÈME RÉPUBLIQUE AVEC UN RÉGIME PARLEMENTAIRE

Page 3

JIF

LE GESTE FORT DE BOA-TOGO À L'ENDROIT DE DEUX FEMMES ATTEINTES DE MALADIES GRAVES

Pour marquer la Journée Internationale des Droits des Femmes, célébrée le 8 mars 2024, Bank Of Africa (BOA-TOGO) a décidé de prendre en charge les frais médicaux de deux jeunes filles confrontées respectivement au cancer du sein et à la surdité.

La première est atteinte de cancer du sein et la seconde est confrontée à une surdité qui affecte profondément sa qualité de vie.

« Nous nous engageons à prendre en charge intégralement les frais médicaux liés à leur traitement, afin de leur permettre d'accéder aux soins nécessaires et de poursuivre leur chemin vers la guérison. Pour la prise en charge de la jeune fille (14 ans) atteinte du cancer du sein, un élan de solidarité et de contribution volontaire du personnel de BOA-TOGO et de la Direction Générale a réussi à mobiliser les fonds nécessaires pour la prise en charge médicale. L'association MLA Students, avec laquelle nous collabo-



rons sur le sujet, fera le suivi de la prise en charge à la clinique de Kara », a annoncé la Direction Générale de la Banque dans un communiqué.

Pour la jeune fille atteinte de surdité, elle sera prise en charge grâce à une collaboration de la Fondation Bank Of Africa avec la Fondation Lalla Asma basée au Maroc. Elle bénéficiera dans le cadre du programme NASMA 2024, d'une prise en charge intégrale des frais de santé notamment, son déplacement et celui d'un de ses parents au Maroc, les frais de l'orthophoniste, les frais de l'intervention chirurgicale et aussi de la rééducation.

Pour rappel, le programme NASMA de la Fondation Lalla Asma a pour objectif le diagnostic précoce des troubles auditifs chez les nouveau-nés, leur prise en charge pour retrouver l'ouïe grâce notamment aux implants cochléaires et l'accompagnement orthophonique, ainsi que l'échange d'expériences et d'expertises entre les médecins marocains et leurs confrères des autres pays africains amis.

L'engagement de BOA-Togo en faveur du bien-être de ces jeunes filles s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE).

« En tant qu'institution engagée envers la cause des droits des femmes et la promotion de la santé, nous croyons fermement qu'il est de notre devoir d'apporter un soutien tangible à ces femmes dans leur combat. En prenant cette initiative, BOA-TOGO réaffirme son engagement envers les principes de l'égalité des sexes, de la solidarité et de la responsabilité sociale. Nous sommes convaincus que chaque geste compte et que chaque action en faveur des droits des femmes contribue à construire un monde plus juste, équitable et inclusif pour tous », a indiqué le Directeur Général de BOA-Togo, Youssef Ibrahim.

Avec afreepress.net

Equite et égalité genre au Togo

LES FEMMES DES LACS EXPRIMENT LEURS RECONNAISSANCES AU CHEF DE L'ETAT

Madame Sandra Ablamba Johnson, Ministre, Secrétaire général de la Présidence République a présidé, le samedi 23 mars 2024 à Aného, une rencontre d'échanges marquant l'apothéose de la Journée internationale des droits de la femme dans la préfecture des Lacs. C'était en présence du ministre de l'Accès universel aux soins, Jean-Marie Tessi, des collaborateurs du chef de l'Etat et des représentants des collectivités territoriales.

Madame Sandra Ablamba Johnson, Ministre, Secrétaire général de la Présidence République a d'abord transmis aux vaillantes femmes des Lacs, les chaleureuses félicitations du chef de l'Etat pour l'accueil qui lui a été réservé à l'occasion du premier séminaire gouvernemental de l'année qui s'est déroulé la semaine dernière à Aného.

Ce séminaire était consacré à l'analyse des principales réalisations et des défis à relever notamment le renforcement de l'inclusion et l'harmonie sociales.

C'est à raison que Madame Sandra Ablamba Johnson, Ministre, Secrétaire général de la Présidence République a d'abord partagé avec les femmes de la préfecture des Lacs, la

vision du chef de l'Etat en matière de promotion des droits de la femme.

Elle a rappelé à cet effet, les efforts du chef de l'Etat pour l'autonomisation de la femme. Du Fonds national de la finance inclusive (FNFI) à l'Assurance maladie universelle (AMU) en passant par le pro-



gramme Wezou, le code de la famille et le code pénal, des actions concrètes ont été initiées pour assurer l'inclusion sociale et financière de la femme ainsi que l'équité et l'égalité genre.

Au regard des nouveaux défis, Madame Sandra Ablamba Johnson, Ministre, Secrétaire général de la Présidence République a réaffirmé la détermination du Président de la République, à promouvoir davantage le leadership féminin et à répondre aux préoccupations des femmes, dans une démarche inclusive et participative.

« Le chef de l'Etat, Faure Essozimna Gnassingbé accorde une place importante à la femme dans sa poli-

tique de développement économique et social. Il est à l'écoute de vos préoccupations et vous apportera toujours des solutions, grâce aux réformes et projets innovants en faveur de la femme » a-t-elle indiqué. Madame Sandra Ablamba Johnson, Ministre, Secrétaire général de la Présidence République a invité les

femmes des Lacs à s'approprier des réformes et à se mobiliser derrière le chef de l'Etat dans sa noble politique de promotion des droits de la femme, reconnue et saluée par plusieurs institutions internationales à l'instar de la Banque mondiale dans son dernier rapport « Women Business and Law »

Les femmes des lacs ont eu droit à une séance de formation sur la gouvernance locale, l'autonomisation économique de la femme et l'entrepreneuriat féminin, conformément à la vision du chef de l'Etat.

Elles ont exprimé leur gratitude au chef de l'Etat pour sa politique sociale et son engagement en faveur des causes de la femme togolaise.

Apothéose de la JIF 2024

SANDRA JOHNSON PARTAGE LA VISION DE DÉVELOPPEMENT DU CHEF DE L'ETAT AVEC LES FEMMES DE BÈ

Madame Sandra Ablamba Johnson, Ministre, Secrétaire général de la Présidence République, invité d'honneur de l'Association des femmes natives de Bè, a présidé le vendredi 22 mars 2024, une rencontre d'échanges organisée par ce regroupement qui œuvre pour la formation de la femme et le développement humain durable. C'était à l'occasion de l'apothéose de la Journée internationale des droits de la femme (JIF). L'événement s'est déroulé en présence des autorités politiques, administratives et traditionnelles du canton de Bè.

Les discussions ont tourné autour du thème « Femme, lève-toi, forme-toi, impacte et participe efficacement à la vie et au développement de ton canton », un thème en lien avec celui de la journée internationale « Investir en faveur des femmes : accélérer le rythme ».

Madame Sandra Ablamba Johnson, Ministre, Secrétaire général de la Présidence République a d'abord transmis aux vaillantes femmes du canton de Bè, « les chaleureuses salutations et le soutien total du chef de l'Etat, Faure Essozimna Gnassingbé » pour leur contribution à la promo-

tion des droits de la femme avant de partager avec l'assistance les principes qui déterminent ces droits.

« La promotion des droits de la femme se fonde sur l'engagement et la volonté individuels et collectifs. Nous sentons en vous ces principes. Les autorités locales et traditionnelles vous accompagnent au quotidien grâce aux réformes du chef de l'Etat. Vous bénéficiez toujours des actions du Président de la République » a-t-elle indiqué.

Madame Sandra Ablamba Johnson,



Ministre, Secrétaire général de la Présidence République a rappelé les avancées majeures réalisées en matière de promotion des droits de la femme, grâce aux initiatives présidentielles notamment Wezou.

Elle a réaffirmé la détermination du Président de la République, à promouvoir davantage le leadership féminin et à assurer le bien-être des

femmes.

Le ministre Sandra Ablamba Johnson est particulièrement revenue sur les grandes réalisations du chef de l'Etat dans le canton de Bè en particulier les infrastructures urbaines, la réhabilitation de l'hôpital de Bè et la construction en cours de l'hôpital mère-enfant dans le canton.

Pour terminer, Madame Sandra Ablamba Johnson, Ministre, Secrétaire général de la Présidence République a invité les membres de l'Association à renforcer la cohésion et l'harmonie sociales, à contribuer à la consolidation de la paix dans le canton, conformément à la vision du Président de la République, Faure Essozimna Gnassingbé.

La rencontre a été aussi marquée par un panel de discussions autour de la formation des femmes sur les droits et les responsabilités sociales et profes-

sionnelles ainsi que leur participation au développement communautaire.

Les membres de l'Association des femmes natives de Bè, ont exprimé leur reconnaissance au chef de l'Etat pour sa politique de promotion du leadership féminin et des droits de la femme dans tous les secteurs de la vie.

Révision constitutionnelle

LE TOGO PASSE À LA VÈME RÉPUBLIQUE AVEC UN RÉGIME PARLEMENTAIRE

La révision de la Constitution est une modification substantielle de la Constitution politique d'un pays notamment, l'équilibre des pouvoirs institutionnels, le fonctionnement de l'Etat et ses institutions, la garantie des droits et devoirs des citoyens. Relativement à cette Constitution profondément novatrice, l'Assemblée nationale a adopté, le mardi 25 mars 2024, à la majorité de plus de 4/5 de ses membres, la proposition de loi portant révision de la Constitution de la République Togolaise.

Cette adoption est faite sous la présidence de Mme Yawa Djigbodi Tsègan, Présidente de l'Assemblée nationale en présence de M. Pacôme Yawovi Missiamé Amenyo Adjourouvi, ministre des droits de l'Homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République.

Adoptée par référendum et promulguée le 14 octobre 1992, la Constitution de la IV^e République a connu plusieurs modifications en 2002, 2007 et 2019 suite aux enjeux sociopolitiques, économiques, démographiques, culturels et technologiques aussi bien au plan national et régional que mondial. Ces différentes modifications successives ont engendré la réadaptation de la loi fondamentale aux réalités actuelles et aux inspirations profondes des populations. Ces différentes révisions constitutionnelles, bien qu'elles ont changé de fond en comble le paysage politique togolais méritent d'être revues à nouveau. Cette revue s'impose à plus d'un titre afin de clarifier et renforcer la stabilité juridique, de garantir la stabilité et la continuité de l'état de droit, de créer des bases solides pour la participation et l'inclusion citoyenne aux politiques ainsi qu'à la gestion de la chose publique, d'organiser la République et les pouvoirs en fonction de l'évolution et des réalités de l'intégration sous régionale de notre pays et enfin de protéger et renforcer les droits et libertés fondamentaux des citoyens.

A ce titre, la révision consacre des changements notables notamment, le passage de la IV^e République à la V^e République et du régime fort présidentiel au régime parlementaire, la mise en place d'un Président du conseil des ministres élu par l'Assemblée nationale, la consécration des droits et devoirs dans une déclaration solennelle des droits et devoirs fondamentaux, l'érec-

tion de la Haute Autorité pour la transparence, la lutte contre la corruption et l'intégrité de la vie publique, la refonte de la justice ordinaire et des autorités constitutionnelles indépendantes, la suppression de la Cour suprême, la mise en place du Protecteur du citoyen en lieu et place du Médiateur de la République.

L'adoption de la présente proposition de révision positionne, au centre de la vie politique, l'Assemblée natio-

politiques, tout en participant directement et de façon inclusive à la prise de décision politique.

Pour Pacôme Yawovi Missiamé Amenyo Adjourouvi, ministre des droits de l'Homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République, la démarche entreprise trouve son fondement dans l'article 144 alinéa 1 de la Constitution togolaise qui dispose que : « l'initiative de révision de la Constitution appartient



nale et le Sénat qui jouent un rôle très important. Ainsi, comme innovations, le Président de la République est élu pour un mandat unique de six (6) ans par l'Assemblée nationale et le sénat en congrès. Le Président du Conseil est désigné pour un mandat de six (6) ans. Il est le chef de parti ou le chef de file de la coalition de partis, majoritaire à l'issue des élections législatives. Les députés quant à eux sont élus au suffrage universel, direct et secret pour un mandat de six (6) ans renouvelable. Le mandat des sénateurs est également de six (6) ans renouvelable.

En somme, la mise en place du régime parlementaire favorisera l'exercice d'un contrôle efficace des citoyens sur leurs dirigeants et leurs

concurrentement au Président de la République et à 1/5 des députés composant l'Assemblée nationale » ; il s'agit de réajuster les textes pour éviter de s'enfermer dans un carcan immuable mais de s'adapter, entre autres, aux évolutions sociologiques, politiques pour proposer le passage d'un régime présidentiel au régime parlementaire mais surtout, d'apporter un nouvel élan dans la gestion de la chose publique.

En effet, cette proposition de loi portant révision constitutionnelle est initiée par un groupe de députés, représentant plus d'un cinquième des membres de l'Assemblée nationale, se basant sur le premier alinéa de l'article 144 de la Constitution.

« La légitimité est le « caractère de ce qui est fondé en

droit ou de ce qui est conforme à l'équité, à la raison, aux règles établies, à la tradition ».

Dans le domaine du pouvoir politique, « la source de toute légitimité découle de la Constitution » : c'est en cette formule immuable et intangible que l'article 146 de la Constitution justifie l'aptitude à agir de tout détenteur d'un pouvoir, fût-il le pouvoir constituant c'est-à-dire le pouvoir de créer ou de réviser une Constitution.

En réalité et à la vérité, « Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer ou de changer sa Constitution ». Ce principe de temporalité de la constitution porte en lui la possibilité de sa révision tout en veillant à ce que la procédure reste fidèle aux grandes valeurs universelles auxquelles notre pays a souscrit.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 88 de la Constitution et de l'article 39 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale a été saisie pour étude au fond de la proposition de loi portant révision de la Constitution de la République Togolaise.

« Tout au long du processus, nous avons veillé à ce que soient respectées les normes de fond ainsi que de procédure décrites aux articles 40, 65, 82, 92, 94, 110 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. C'est donc à bon droit que la sixième législature a jugé recevable et a procédé à l'étude ainsi qu'à l'adoption de cette proposition de révision de la Constitution », a indiqué Mme Yawa Djigbodi Tsègan, Présidente de l'Assemblée nationale.

L'article 102 de la présente constitution dispose qu'elle est promulguée dans les 15 jours suivant son adoption et elle sera exécutée comme loi fondamentale de la Vème République.

« Je puis vous rassurer qu'avec diligence, la présente proposition de révision adoptée sera transmise à Son Excellence Monsieur le Président de la République, « Chef de l'État... garant de l'unité nationale... du respect de la Constitution... de la

continuité de l'État et des institutions de la République » telle qu'en, dispose l'article 58 de la Constitution », a rassuré Mme Yawa Djigbodi Tsègan, Présidente de l'Assemblée nationale.

A noter que deux nouveaux députés ont rejoint les rangs de l'hémicycle ce 25 mars 2024 suite à la décision de remplacement prise par la Cour constitutionnelle. Il s'agit de Aziabou Kodjo Alexandre, deuxième sur la liste Indépendante AVE en Marche dans la circonscription électorale de l'Avé en remplacement de Pacôme Yawovi Missiamé Amenyo Adjourouvi, nommé ministre des droits de l'homme. Koukou Soedji remplace feu Assoupi Amélé Adjé pour le compte de « Alloledou » dans la circonscription électorale de Vo.

Les grands piliers de la nouvelle constitution

L'adoption de la nouvelle constitution marque le début d'une nouvelle ère pour le Togo, avec l'instauration d'un cadre juridique et institutionnel rénové, visant à consolider la démocratie et à favoriser une gouvernance inclusive et transparente. Une nouvelle constitution qui repose sur les trois piliers que sont, le renforcement de la démocratie, la stabilité de la gouvernance et l'adaptation aux évolutions sociopolitiques. Ainsi, le Togo évoluera dans un régime parlementaire avec un rôle accru pour l'assemblée nationale et le Sénat.

Une Vision stratégique pour le renouveau politique

au cœur de cette réforme, l'introduction d'un mandat présidentiel unique de six ans se présente comme une stratégie audacieuse pour revitaliser le leadership national et minimiser les risques de stagnation politique. Cette mesure, en rompant avec le cycle des mandats successifs, vise à instaurer une dynamique de renouvellement continu au sein de la classe dirigeante, tout en renforçant le principe de redevabilité.

Le Président du Conseil

Suite à la page 4

Sur la révision constitutionnelle

"LA SAGESSE HUMAINE NOUS ENSEIGNE QU'IL FAIT ÉVITER DE COMMENTER DES FAITS DONT ON N'A PAS CONNAISSANCE ENCORE MOINS DES FAITS DONT ON EN DISPOSE DE PREUVES SUBSTANTIELLES"

Par Michel M. Ayitou,
Jurisconsulte

Depuis deux semaines, mes oncles ont appris via les réseaux, la situation scabreuse, imbroglio juridico qui gangrène l'opinion nationale et qui fait couler assez de salive que d'encre. Cela n'a pas empêché mes oncles et parents du village de se saisir de l'opinion des uns et des autres avant de se livrer à cet exercice de bon sens qui suit. Mes parents disent être kilométriquement choqués après avoir écouté des concitoyens faire du rafistolage intellectuel à la recherche des poils sur les œufs alors même qu'ils auraient pu faire économie. En tout état de cause, personne d'entre eux n'est pas parvenu à dire au peuple, preuve à l'appui de ce qui se fait à l'Assemblée nationale. En effet, dans l'une de nos récentes publications, l'équation qui est devenue

virale sur les réseaux sociaux, a été résolue. Alors qu'en l'espèce, l'on reproche quotidiennement aux députés dont le mandat est arrivé à terme le 7 janvier, d'exercer illégalement, nous avons tenu à rappeler que cette problématique a été résolue à l'alinéa dernier de l'article 52 de la Constitution.

Ainsi, même étant naïfs, mes parents se posent la simple question de savoir quand on dit que quelqu'un reste en fonction jusqu'à la prise de fonction effective de son successeur, ce dernier est censé faire quoi concrètement en attendant d'être remplacé par son successeur ? Mieux encore, mes parents se demandent est ce que cela voudrait dire que les députés resteront les bras croisés sans rien faire ? Si oui alors pourquoi donc rester en fonction s'ils n'ont plus rien à faire ou s'ils ne sont plus habilités à faire quelque chose ? C'est tout comme l'on reproche à un agent des forces de sécurité en faction, qui est censé être relayé à Heures, de continuer par assurer la sécurité d'un lieu ou de faire les fouilles des usagers. A partir de ces interrogations, il est constant que si la loi précise clairement qu'une personne doit rester en fonction après son mandat, c'est certainement parce que l'esprit de cette loi tend à évi-

ter un vide juridique. Conséquence, cette situation d'intérim donne plein pouvoir à l'intérimaire de faire ce que la loi lui permettait de faire lorsqu'il était en pleine fonction.

Par ailleurs, mes parents se posent la question de savoir s'il est vrai qu'une proposition de loi est en examen pourquoi personne ne parle des avantages et inconvénients d'un régime parlementaire. Il ne suffit pas de se borner à critiquer une procédure ou des faits mais aussi à prendre de la hauteur pour faire une lecture explicative de cette proposition de loi au peuple avant de se livrer aux critiques.

Un régime parlementaire se caractérise par une séparation des pouvoirs entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, avec le gouvernement responsable devant le parlement. Dans les pays en voie de développement, les avantages d'un tel régime incluent :

1. Stabilité politique : Le régime parlementaire favorise souvent une plus grande stabilité politique en permettant une plus grande flexibilité dans la formation et la dissolution des gouvernements, ce qui peut contribuer à réduire les risques de crises politiques ;
2. Représentation pluraliste : Il offre un cadre propice à la représentation des divers intérêts et opinions poli-

tiques au sein du parlement, ce qui peut favoriser la participation citoyenne et la prise de décisions plus inclusives ;

3. Responsabilité gouvernementale : La structure parlementaire rend le gouvernement responsable devant le parlement, ce qui peut conduire à une meilleure reddition de comptes et à une gouvernance plus transparente ;

4. Souplesse législative : Le processus législatif peut être plus fluide et réactif aux besoins changeants de la société, permettant ainsi une adaptation plus rapide des lois et des politiques ;

5. Promotion du consensus : Les régimes parlementaires encouragent souvent la recherche de consensus politique, ce qui peut être bénéfique dans les contextes où la coopération entre les différentes factions politiques est nécessaire pour relever les défis nationaux.

En résumé, un régime parlementaire dans les pays en voie de développement offre un cadre institutionnel favorable à la stabilité, à la représentation pluraliste, à la responsabilité gouvernementale, à la souplesse législative et à la promotion du consensus, contribuant ainsi au développement politique et socio-économique.

Révision constitutionnelle

LE TOGO PASSE À LA VÈME RÉPUBLIQUE AVEC UN RÉGIME PARLEMENTAIRE

Suite de la page 3

des Ministres au Centre du Pouvoir Exécutif

En redéfinissant les rôles au sein de l'exécutif, la nouvelle constitution place le Président du Conseil des Ministres en tant que véritable chef du gouvernement, responsabilisant davantage cette position dans la conduite des affaires de l'État. Cette orientation témoigne de la volonté d'optimiser l'efficacité de l'exécutif, en assurant une séparation claire des pouvoirs et une collaboration constructive entre les différentes branches du gouvernement.

Un Engagement Ferme Contre la Corruption

L'adoption de cette constitution s'accompagne d'un engagement renforcé dans la



lutte contre la corruption, grâce à des dispositions permettant aux institutions dédiées de jouir d'une plus grande autonomie et de disposer des moyens nécessaires pour poursuivre et sanctionner efficacement les actes répréhensibles. Cet as-

pect reflète la détermination du Togo à ériger la transparence et l'intégrité en piliers de sa gouvernance.

Un leadership inspiré pour l'unité et la cohésion nationales

Le rôle du Président de la

République, bien que redimensionné, reste central dans la préservation de l'unité et de la cohésion nationales. En tant que symbole de l'État et garant de la continuité institutionnelle, le président incarne l'esprit de rassemblement et le res-

pect des valeurs démocratiques, contribuant ainsi à fortifier le tissu social et politique du pays.

Un Futur Prometteur Fondé sur des Bases Solides

Avec l'adoption de cette nouvelle constitution, le Togo s'engage résolument sur la voie d'une démocratie renforcée, adaptée aux réalités et aux aspirations spécifiques de sa population. Cette étape cruciale dans l'histoire politique togolaise est le fruit d'une vision claire et d'un engagement profond en faveur du développement, de la paix et de la prospérité. Elle ouvre des perspectives prometteuses pour le renforcement de l'État de droit et l'épanouissement des citoyens dans un environnement démocratique vivant et réactif.

Le Respect des Charges à l'Essieu UN IMPÉRATIF POUR LE DÉVELOPPEMENT ROUTIER DU TOGO

Depuis des décennies, le Togo, comme de nombreux pays africains, est confronté à un défi majeur : la gestion efficace de son réseau routier. L'une des principales causes de détérioration prématurée des routes réside dans le non-respect des charges à l'essieu par les véhicules de transport de marchandises. Cette pratique, bien que souvent négligée, a des répercussions désastreuses sur l'infrastructure routière, l'économie et la sécurité des citoyens. Ainsi, il est impératif que le Togo mette en place des mesures rigoureuses pour assurer le respect des charges à l'essieu sur ses routes.

Tout d'abord, il convient de comprendre pourquoi le respect des charges à l'essieu est crucial. Les charges excessives exercées par les véhicules de fret sur les routes causent des dommages structurels considérables. Ces surcharges accélèrent l'usure des chaussées, provoquant des fissures, des affaissements et des déformations qui nécessitent des réparations coûteuses et fréquentes. En conséquence, les ressources limitées allouées à l'entretien des routes sont surexploitées, laissant peu de place pour d'autres investissements nécessaires dans les infrastructures.

En outre, la détérioration des routes entraîne une diminution de l'efficacité économique. Les retards causés par les réparations routières et les détours imposés par les tronçons endommagés augmentent les coûts de transport, ce qui se répercute sur les prix des biens et des services. Les entreprises sont confrontées à des pertes de productivité et à une baisse de compétitivité sur le marché national et international. Par conséquent, le respect des charges à l'essieu est essentiel pour favoriser un environnement propice aux affaires et stimuler la croissance économique.

En outre, la sécurité routière est compromise par le non-respect des charges à l'essieu. Les routes endommagées deviennent des terrains propices aux accidents, mettant en danger la vie des conducteurs, des passagers et des piétons. Les infrastructures dégradées peuvent également affecter la maniabilité des véhicules, augmentant ainsi le risque d'accidents graves. En imposant des restrictions strictes sur les charges à l'essieu, le gouvernement togolais peut contribuer à sauver des vies et à protéger la population contre les dangers liés à l'insécurité routière.

Pour remédier à cette situation, des mesures concrètes doivent être mises en œuvre. Tout d'abord, le Togo doit renforcer l'application des réglementations existantes relatives aux charges à l'essieu. Des contrôles routiers réguliers doivent être effectués pour vérifier la conformité des véhicules de transport de marchandises aux normes de charge établies. Des sanctions sévères doivent être imposées aux contrevenants pour dissuader les comportements irresponsables.

De plus, des campagnes de sensibilisation sont nécessaires pour informer les transporteurs et les propriétaires de véhicules sur les risques associés aux charges excessives et les avantages du respect des limites de charge. En éduquant le public sur les enjeux liés à la surcharge des routes, le gouvernement peut encourager une culture de responsabilité et de respect des règles.

Enfin, des investissements dans la modernisation de l'infrastructure routière sont indispensables. En renforçant la résistance des routes aux charges lourdes, le Togo peut prolonger la durée de vie de ses routes et réduire les coûts d'entretien à long terme.

En conclusion, le respect des charges à l'essieu est un impératif pour le développement routier durable du Togo. En prenant des mesures efficaces pour contrôler les charges excessives, le pays peut préserver ses routes, stimuler l'économie et sauver des vies. Il est temps d'agir de manière décisive pour garantir un réseau routier sûr, efficace et résilient pour les générations futures.

Rappelons que dans le domaine du transport, la charge à l'essieu, ou charge par essieu, est la charge maximale qui peut être admise sur chaque essieu du véhicule en fonction des caractéristiques de l'infrastructure de transport. Cette charge dépend du poids total du véhicule, du nombre d'essieux et de la disposition de ceux-ci sur la longueur du véhicule. Cette notion est importante pour la maintenance des réseaux de transport terrestres, tant routiers que ferroviaires, et fait généralement l'objet de réglementation.

LM

PHARMACIES DE GARDE PÉRIODE DU 25 MARS AU 1 AVRIL 2024

ACTUELLE
Route ségbé, sagbado, BP
3622
22 51 11 72

ADIDOGOME
Avenue du 30 Août,
adidogomé, 04 BP 224 Lomé
04
22 25 54 85

APOLLON
Hétsiavi, avédji, 08 BP 80507
22 31 01 07

ASSURANCE
Adétikopé, Nationale N° 1,
non loin du marché
93 08 76 76

BIOVA
Bd. Felix Boigny, rue badjode,
gbényédzi, BP 61347
22 27 82 98

BON PASTEUR
38, rue de la libération, BP
2266
22 22 55 01

CLEMENCE
Route de la Cour d'appel,
entre la CEET et l'Ecole
privée LA SOURCE
70 19 35 35

DE LA MAIRIE
Nyékonakpoè, en face de la
mairie centrale
22 21 26 39

DE L'HOPITAL
Face CHU Tokoin, BP 12045
22 20 08 08

DE SEGBE
Ségbé, quartier Zanvi., près
de l'EPP et du CEG Ségbé
90 59 49 35

DIEUDONNE
Route LEO 2000, non loin de
FUCEC, Agoè-Téléssou, BP
7951
23 38 07 44

DJIDJOLE
93 rue Pya BP 8539
22 25 65 12

DU BOULEVARD
Bd. Du 13 Janvier, dékon, BP
1073
22 21 65 49

DU CAMPUS
Bd. De la Kara, adéwui, BP
20217
22 21 56 32

DU CHATEAU D'EAU
Avenue augustino de souza,
bè château, BP 60141
22 21 57 51

EL NOUR
Alinka non loin du CMS

Togblékopé
97799374

ESPACE VIE
Agoè-Logopé, face bar Plaisir
2003
99 85 89 07

EXCELLENCE
Sur la voie de la CEDEAO,
Agoè Emakpoe, 05 BP 977
22 51 77 87

HEDZTRANAWOE
Avenue, du grand séminaire,
Hédzranawoé, BP 20362
22 26 49 61

J-MIMSHAK
Rue Tchamba 964, à 50m de
la base de Satom Hountigomé
22 60 30 50

KOBOYO
DAVIE, route nationale N°1
avant le péage de Tsévié en
face de la station Sanol
93704812

KOUESSAN
Face au stade de kégué, BP
80857
23 20 04 57

KPEHENOU
Boulevard Felix Houphouët
Boigny, BP 12470
22 21 32 24

LA BARAKA
Agoè Logopé, non loin de
l'Écoke la BRUYERE à
proximité du camp GP
90 17 49 28

LA SHEKINAH
Ationé, Carrefour Amadenta
93339205

LE DESTIN
Route d'Aného, Imm.
ECOBANK, Baguida, 01 BP
2691
22 41 15 41

LE JOURDAIN
Bd. Léopold Sedar Senghor
face CEG Tokoin Wuiti, BP
30766
22 61 56 14

LUMEN
Avenue de la victoire, tokoin
Casablanca, 01 BP 29
23 38 68 36

M'BA
13 BP 341 Lomé. Route de
Kovié, 500 mètres après le
marché de LEGBASSITO.
70 27 81 81

MAELYS
10620, boulevard Malfakassa,
en face de NETADI, Bè
Kpota, BP 604
22 27 60 19

MAWULE
Bd. De l'Oti, rue 54, Rond-
Point, Bè-Gakpoto, BP 4908
22 27 11 21

MILLENAIRE
Adidoadin, 05 BP 64
22 51 64 31

NELLY'S
Klémé Agbokponou, non loin
du chateau d'eau sur la voie
de Ségbé à Sanguéra
92 01 11 00

OSSAN
Carrefour d'Avédji, BP 869
23 38 44 25

PRINCIPALE
Rte d'Aného Kpogan Yovo
Kopé
90826767

SAINT ESPRIT
Route Agoè-Kégué, CEG Agoè
Est, BP 1246
22 40 29 06

SAINT JOSEPH
Rue Bretelle, Avenue de la
RP, Bè Klikamé, BP 13000
22 25 74 65

SAINT MICHEL
Près de la Brasserie BB, 05
BP 201
22 51 70 22

SAINT PAUL
Bd. Jean Paul II, à côté du
Lycée St Joseph, BP 2718
22 22 46 72

SANGUERA
Entre EPP et le Lycée
Sanguéra
22 42 08 08

SILOE
Carrefour Atigangomé,
Adidogomé A pédokoe, 07 BP
7189
22 33 82 87

TAKOE
Rte d'Atakpamé, Face
Terminal Sahel, Togblékopé,
BP 8408
22 35 27 12

THERYA
Mangotigomé-Route de la
Foire Internationale TOGO
2000 (à 300 m de la foire)
22 61 56 52

VIGUEUR
267, rue Agbalépédo, 05 BP
02
22 51 63 30

VITAS
Agoè Assiyéyé, 13 BP 2044
22 25 63 43

**Pour
vos
annonces et
publicités,
contactez-
nous au
90 26 15 54**

**Récépissé N° 259 / 21/ 12 / 04 / HAAC
Maison de la presse, casier N° 61**

Directeur de Publication
Tchaboré Bouraïma
Contact: 90 04 71 59
E-mail: tchaboremessenger@yahoo.fr

**Le Messenger, Votre journal
préférédans les kiosques
tous les mercredis**

LA HAPLUCIA OUTILLE LES PROFESSIONNELS DE MÉDIAS SUR LES ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La Haute Autorité de Prévention et de Lutte Contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA) organise à Kara, les 20 et 21 mars derniers, une rencontre d'échange à l'endroit des professionnels de médias sur leurs rôle et responsabilité dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Venus des régions Centrale, Kara, Savanes et du Grand Lomé, ces professionnels de médias, vont durant deux jours, aborder plusieurs thématiques entre autres "éthique et déontologie du journaliste et lutte contre la corruption", "la corruption : ses causes et ses conséquences", "le mandat de la HAPLUCIA, ses missions et son bilan". L'objectif est de les amener à mieux cerner leurs rôles et responsabilités dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Il s'agit spécifiquement entre autres d'améliorer les connaissances des professionnels de médias et des organisations de presse sur les attributions, l'organisation, le fonctionnement de la HAPLUCIA, les sensibiliser sur les causes et les conséquences de la corruption et des infractions assimilées, faire prendre davantage conscience aux professionnels de médias et des organisations de presse de leur rôle et responsabilité dans la lutte contre la corruption, encourager les journa-

listes et communicateurs à observer les règles d'éthique et de déontologie journalistique, exhorter les professionnels de médias à respecter la vie privée, la considération, l'honneur, la réputation et la présomption d'innocence des personnes qui seraient suspectées d'avoir commis des actes de corruption et des infractions assimilées. "La corruption est un mal insidieux et délétère qui n'est pas l'apanage d'une région, d'un pays, d'une culture et d'un système juridique particulier. Lorsque rien n'est fait pour la juguler, elle prive de ressources considérables les services publics comme la santé, la protection sociale, la justice et l'éducation. Elle crée également un terrain propice à la criminalité organisée, entraîne des violations des droits humains et menace la sécurité et le bien-être des communautés. La lutte contre la corruption reste un impératif vital pour les pays aux économies fragiles comme le nôtre", a affirmé Aba Kimelabalou, président de la HAPLUCIA.

Il a souligné que les autorités togolaises, dans le cadre de cette lutte, ont entrepris des réformes pour renforcer les cadres juridiques de lutte contre



la corruption. Cette volonté politique selon Aba Kimelabalou mérite le soutien de tous les acteurs notamment les professionnels de médias. "La lutte contre la corruption est un combat permanent qui nécessite la contribution de tous les acteurs notamment ceux des médias. Les professionnels de médias constituent donc l'un des piliers incontournables de ce combat. Ainsi, sur le plan de la prévention, la HAPLUCIA doit mobiliser les mé-

dias pour l'accompagner dans ses actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'éducation des populations" a expliqué le président de la HAPLUCIA avant d'ajouter que "avec la contribution des médias, la Haute Autorité peut exercer certains de ses attributions notamment la diffusion

ruption. Par la dénonciation des faits présumés de corruption, les médias constituent de véritables lanceurs d'alertes pour les organes en charge de la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance dans notre pays. Vous comprenez pourquoi la HAPLUCIA veut faire des médias des partenaires privilégiés dans la prévention et la lutte contre ce phénomène". Le Préfet de la Kozah, le Col Badibawou Bakali a pour sa part, salué l'initiative de cette grande rencontre. "La prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées préoccupent au plus haut point, le chef de l'État et son gouvernement. Ce fléau des temps modernes ressemble à une guerre sans fin. Votre rôle est primordial et prépondérant au sein de la communauté et vous avez votre partition à jouer", a-t-il indiqué. Notons que la mission principale de la Haute Autorité de Prévention et de Lutte Contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA) est d'œuvrer à la promotion de la bonne gouvernance au Togo.

et la vulgarisation des textes relatifs à la prévention et à la lutte contre la corruption, l'organisation des actions de communication pour un changement de comportement, la définition et la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ect.. Sur le plan de la répression, les médias jouent un rôle très important aux moyens d'investigations et des dénonciations des faits de cor-

Journée mondiale de l'eau

APRÈS SON MESSAGE, YARK FAIT UNE DESCENTE SUR PLUSIEURS SITES

Le 22 mars 2024 a été célébrée la journée mondiale de l'eau. A l'occasion de cette journée dont le thème est « l'eau pour la paix », le ministre d'Etat, ministre de l'Eau et de l'Hydraulique villageoise, le Général Yark Damehame, a dans un message, rappelé l'importance de l'eau pour la vie de tous les jours, et l'engagement du gouvernement togolais, à faire en sorte que tous les citoyens aient accès à l'eau potable. « L'eau, ce bien précieux, demeure malheureusement inaccessible pour de nombreuses communautés à travers le globe. La privation d'un accès adéquat à l'eau potable et à des services d'assainissement engendre des conséquences désastreuses sur le plan sanitaire, mais également sur le tissu social et politique, alimentant tensions et conflits. Le thème de cette année, « l'eau pour la paix », résonne profondément avec la situation actuelle de notre monde. Il nous rappelle que la gestion équitable et durable de cette ressource vitale est indispensable pour prévenir les conflits et favoriser la paix et la sécurité. Le Gouvernement, sous la houlette du Chef de l'Etat, Son Excellence Faure Essozimna GNASSINGBE, s'est engagé

solennellement à œuvrer sans relâche pour garantir un accès universel à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité pour tous nos concitoyens d'ici 2030. Nous croyons fermement que la réalisation



de cet objectif renforcera la cohésion sociale, stimulera le développement économique et promouvra la paix au sein de notre nation », a souligné le ministre Yark. Il a salué la coopération transfrontalière en matière de gestion de l'eau, qui pour lui « revêt une importance capitale dans la gestion de l'eau ». « La coopération transfronta-

lière revêt une importance capitale dans la gestion de l'eau, notamment dans notre région où, nous partageons deux bassins avec nos voisins à savoir le Bassin de la Volta et le Bassin du Mono. Sous des cadres ins-

titutionnels appropriés, ces coopérations sont essentielles pour favoriser l'harmonie, la prospérité et renforcer la résilience face aux défis communs », poursuit le ministre. Il est important, selon le ministre, de reconnaître que l'eau est un droit humain fondamental, intrinsèquement lié à tous les aspects de la vie. D'où son appel à unir les ef-

forts pour garantir l'accès à l'eau potable à tous, qui permettrait de jeter ainsi les bases d'un avenir plus stable et plus prospère. S'agissant du Togo, Yark Damehame a rappelé des progrès considérables qui ont été faits. Selon lui, malgré ces progrès, "il reste encore beaucoup à faire". Il a encouragé la participation active des acteurs locaux, à qui il a promis un renforcement de leurs capacités, ce qui permettra de veiller à ce que les actions soient durables et pertinentes pour les communautés. Yark Damehame sur plusieurs sites de déffents projets. Après son message, le ministre s'est rendu sur plusieurs sites, dans le cadre des projets d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Les sites de Tsévié, Wahala, Irobo et Atakpamé, où des projets majeurs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et qui sont en cours de réalisation ont été visités. A Tsévié, le Ministre d'Etat a pu constater les améliorations tangibles dans la desserte en eau de la ville suite à la mise en service du forage de 150 m³/h, réalisé dans le cadre du projet eau et assainissement au Togo. La ville de Tsévié a longtemps souffert d'une pénurie d'eau, avec seulement 4 forages produisant un débit total de 60m³/h pour une ville dont les besoins s'élèvent à 3000m³/j. Les travaux de construction d'un château d'eau en cours sont à 93%

d'avancement et sont réalisés par l'entreprise MTK-CHIALI. A Wahala, c'est un forage à Kago-Kabyè, financé par l'Etat togolais, qui a reçu la visite du ministre Yark. La construction dudit forage entre dans le cadre d'un projet qui vise à construire 217 postes d'eau autonomes équipés de systèmes solaires dans les 5 régions économiques du pays. A Irobo, où l'entreprise SOGEA-SATOM œuvre à la construction d'une unité de traitement d'eau potable, et à Atakpamé, où EIFFAGE travaille sur une station de traitement des boues de vidanges et des déchets solides, le Ministre d'Etat, tout en se félicitant de l'état d'avancement des travaux, a appelé les entreprises à aller plus vite. Il faut rappeler qu'à Irobo, les travaux sont déjà avancés à 94%, tandis que ceux de l'assainissement sont achevés à 100%. Yark Damehame a saisi cette occasion de sa tournée, pour rappeler l'importance de la Journée Mondiale de l'Eau célébrée chaque 22 mars. Pour lui, la mission primordiale du Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise est de garantir l'accès à une eau potable, en quantité et en qualité, à tous les citoyens togolais, où qu'ils se trouvent. Cette visite démontre l'engagement du gouvernement togolais dans l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens à travers des projets d'eau et d'assainissement innovants et concrets.



COMMUNIQUE DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

Relatif à l'ouverture des inscriptions pour la promotion 2024-2025 à l'Institut

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance de son personnel, des partenaires publics et privés que les inscriptions aux cycles de formations de base des cadres supérieurs et moyens pour l'année académique 2024-2025 sont ouvertes dans les filières ci-après :

I- Cycle Supérieur :

- Filière Impôts ;
- Filière Douane ;
- Filière Management des Services Fiscaux et Douaniers ;
- Filière Trésor ;
- Filière Cadastre et Conservation Foncière.

CONDITIONS À REMPLIR :

- Avoir un Bac+5 ;
- Avoir un Bac+4 et justifier de 2 années d'expériences ;
- Avoir un Bac+3 et justifier de 5 années d'expériences ;
- Etre au moins de grade P1 (Pour les candidats agents de l'OTR) ;
- Avoir une autorisation de l'employeur (candidats externes).

II- Cycle Moyen :

- Géomètre Topographe

Conditions à remplir :

- Avoir un Bac +3 ;
- Avoir un Bac +2 et justifier de 2 années d'expériences ;
- Avoir une autorisation de l'employeur (candidats externes).

8201

www.otr.tg

+228 90 99 41 01

RESEAU POUR L'AFRIQUE



Les agents désireux de faire acte de candidature à un cycle sont invités à remplir le formulaire de candidature en ligne <https://bit.ly/42TnewX> au plus tard le **vendredi 26 avril 2024**.

Le dossier de candidature à joindre au formulaire en ligne est composé comme suit :

- CV ;
- Copie des diplômes ;
- Copie de l'acte de nationalité ;
- Autorisation de l'employeur (candidats externes).

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez nous contacter au (+228) 70 79 09 59, e-mail : iffd@otr.tg.

NB : Un test écrit sera organisé pour les candidats présélectionnés.

Fait à Lomé, le 14 mars 2024

Le Commissaire Général

Philippe Kokou B. TCHODIE

8201

www.otr.tg

+228 90 99 41 01

RESEAU POUR L'AFRIQUE



COMMUNIQUE DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

Relatif à l'utilisation de la plateforme du Guichet Unique de Dépôt des Etats Financiers (GUDEF)

Le Commissaire Général porte à la connaissance des opérateurs économiques et partenaires de l'Office Togolais des Recettes (OTR) que dans le cadre de la déclaration des états financiers sur la plateforme électronique du Guichet Unique de Dépôt des Etats Financiers (GUDEF), il est exigé de disposer d'un compte sur ladite plateforme.

A cet effet, il est organisé des séances de formation de rattrapage à l'endroit des opérateurs économiques et partenaires (**contribuables ou prestataires de visa**) n'ayant pas suivi les formations précédentes.

Par ailleurs, le Commissaire Général rappelle que **la création de compte sur la plateforme électronique du GUDEF est gratuite et exhorte à beaucoup de vigilance pour éviter de tomber dans les mailles des escrocs.**

Les contacts suivants sont mis à disposition pour toutes informations complémentaires ou assistances :

- Email : gudéf-togo@otr.tg
- WhatsApp / Tel : +228 90 42 33 05

Le Commissaire Général compte sur la collaboration de tous les opérateurs économiques et partenaires de l'OTR pour la réussite de cette réforme.

Fait à Lomé, le 7 mars 2024

Le Commissaire Général

Philippe Kokou B. TCHODIE

8201

www.otr.tg

+228 90 99 41 01

RESEAU POUR L'AFRIQUE



NOTE D'INFORMATION DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

A l'attention des opérateurs économiques, experts comptables, comptables agréés, conseils fiscaux, professionnels de la comptabilité et de la fiscalité

Il m'a été donné de constater que certaines entités ne renseignent pas dans les états financiers la liste exhaustive des comptes bancaires qu'elles détiennent et utilisent dans le cadre de leurs transactions financières.

En effet, suivant les dispositions des **articles 22 et 49 du Livre de Procédures Fiscales (LPF)**, tout contribuable, assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques- revenu des affaires ou à l'impôt sur les sociétés, a l'obligation de déclarer son résultat imposable afférant à l'exercice comptable clos au 31 décembre de l'année précédente. Ladite déclaration doit être effectuée, selon le cas, au plus tard le 31 mars, le 30 avril ou le 31 mai de chaque année, au moyen d'un imprimé conforme au modèle prescrit par l'administration fiscale.

Parmi les informations exigées lors de la déclaration, figurent la mention de **l'exhaustivité des numéros de comptes bancaires sur « la fiche d'identification 1 »** d'états financiers dont les différents modèles sont disponibles sur la plateforme électronique du Guichet Unique de Dépôt des Etats Financiers (<https://gudéf.otr.tg>).

J'invite tous les acteurs concernés à prendre les mesures idoines pour se conformer aux dispositions de la présente note.

Fait à Lomé, le 4 mars 2024

Le Commissaire Général

Philippe Kokou B. TCHODIE

8201

www.otr.tg

+228 90 99 41 01

RESEAU POUR L'AFRIQUE



Nous
vous
devons
un **service**
de **qualité** !

Faites vos réclamations, remarques ou suggestions



En Agence*



22 53 62 62



MyBOA



BOAweb

reclamations@boatogo.com
information@boatogo.com

*Délai de traitement : 30 jours.